

# SportConsilium

## **Règlement**

### **I. GENESE**

Le Comité de suivi est mis en place à la suite de l'adoption de la Déclaration « le sport, l'esprit de l'humanité » (ci-après, « la Déclaration »), adoptée le 31 mars 2017 à la salle des Congrès de la Maison des Parlementaires par les représentant.e.s des cultes reconnus en Belgique, de la laïcité, des mouvements Olympique et sportif, Paralympique, Special Olympics belges et Panathlonien.

Cette Déclaration était née des suites du Festival du Film Sportif du Panathlon 2016 sous le thème « le sport, l'esprit de l'humanité » lequel faisait référence aux faits ayant marqué les JO de Rio et la projection du film « Chariots of fire ». En clôture du Festival était née l'idée de réunir les cultes reconnus, la laïcité et les mouvements sportifs belges pour leur demander leurs avis sur les questions impliquant les interactions entre sport et pratiques religieuses et philosophiques.

Les cultes et -la laïcité organisée invités l'ont été sur base de la liste transmise par le Ministre de la Justice, Monsieur Geens, et tous ont répondu positivement.

Un premier colloque s'est tenu le 6 octobre 2016 dans l'hémicycle du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'objectif d'entendre la position des confessions et mouvements philosophiques reconnus en Belgique et de faire une sorte d'inventaire. A l'issue de ce colloque, la volonté unanime fut d'aller plus loin et de tenter de rédiger un avant-projet de texte, lequel serait soumis à tous les -cultes et mouvements philosophiques reconnus ou subsidiés.

Un second colloque fédéral s'est tenu au Sénat le 31 mars 2017. Tou.te.s les participant.e.s ont fait part de leur position sur le projet de texte qu'ils ont pu analyser et amender. Au final, le texte a fait l'objet d'une adoption unanime, lequel constitue « la Déclaration « le sport, l'esprit de l'humanité » (ci-après, « la Déclaration »).

Le Palais royal a été systématiquement informé de toutes les étapes de ce processus et a encouragé la poursuite de cette initiative. La Déclaration a fait l'objet d'une remise officielle au Premier Ministre. Elle a ensuite été largement diffusée, fin 2017.

Le 22 novembre 2018, cette Déclaration était placée au cœur des discussions et réflexions du Congrès international du European Fair Play Movement organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles et Sport et Citoyenneté au Comité des régions.

L'existence de cette Déclaration a suscité des réactions positives et des questions ont été adressées au Panathlon Wallonie-Bruxelles. Afin de faire œuvre utile, il a été décidé de constituer un Comité de suivi pour formuler un avis sur les questions posées. Une réunion constitutive s'est tenue ce 23 octobre 2019 au siège du COIB à Bruxelles.

La mission est complexe et délicate. Les étapes pour aboutir nécessitent la mise en place et la définition des modalités de fonctionnement du Comité de suivi, objet du présent règlement.

L'objectif est d'aboutir à la mise en place du Comité au niveau national et au niveau international.

## **II. PREAMBULE**

Lieu singulier et spécifique, le Comité de suivi est une organisation pluriconfessionnelle et consultative soumise à un devoir de réserve. Il interpelle la conscience, l'éthique, la morale et la responsabilité de chacun.

La pratique peut obliger chaque membre à se positionner par rapport à l'autre, sans exercer d'abus et dans le respect. Les membres doivent rester vigilants pour garantir respect et dignité.

Le Comité de suivi a pour vocation la mise en œuvre de la Déclaration et est un outil d'aide à la réflexion sur les interactions entre sport et religion ou philosophie de vie.

Il joue un rôle consultatif (il remet des avis sur demande) ou aide à la réflexion par des notes ou études.

C'est un espace de parole en mouvement, une visée vers l'amélioration des relations sociales entre individus dans le but de proposer un apport constructif pour la pratique harmonieuse du sport dans la diversité. C'est un lieu de réflexion et de dialogue où les personnes qui le composent prennent le temps nécessaire pour émettre un avis, élaboré avec rigueur et méthodologie, en tenant compte des valeurs de leur confession ou philosophie respective et dans le respect des spécificités de chacune.

Le Comité de suivi est actuellement une association de fait. Il n'est pas une instance portant des jugements moraux, ni une juridiction ou une instance d'arbitrage qui prononce des sentences ou des jugements.

Il veille aux risques de confusion entre la pratique du sport et l'appropriation du sport comme revendication et instrumentalisation d'un culte ou d'un mouvement philosophique.

Le Comité de suivi se nourrit d'approches religieuses et philosophiques et prend en compte l'évolution des connaissances et de la recherche. Il s'appuie sur différents apports existants, textes, avis et espaces de réflexion ou de personnes reconnues pour leur compétence dans le domaine.

En tentant d'apporter réponse aux questionnements des acteur.rice.s de terrain, il les informe, les soutient et tente de contribuer à l'amélioration de la convivialité dans l'exercice du sport.

La dénomination définitive du Comité de suivi devient : « SportConsilium ».

### **III. LES MISSIONS DU SPORTCONSILIUM**

Les missions du SportConsilium sont de natures consultatives, informatives, formatives. Ses missions ont pour objectif de mettre en œuvre la Déclaration.

Ainsi, il est susceptible de :

- Rendre des Avis de portée générale de sa propre initiative sur des problèmes liés à l'interaction entre le sport et les pratiques religieuses et philosophiques.
- Proposer et conduire des réflexions sur des problématiques spécifiques liées à ce thème.
- Établir des liens d'échanges permanents entre le terrain de la pratique sportive et la réflexion en participant et/ou en mettant en place des outils adéquats et/ou organisant des temps d'information ou de formation aux sportif.ve.s ou associations sportives au sens large

### **IV. LES MODALITES DE SAISINE DU SPORTCONSILIUM**

- IV.1.

Sont seuls recevables à saisir le SportConsilium : (1) les fédérations sportives établies sur le territoire belge et reconnues par Décret/ par le COIB et le BPC, l'AISF ou la VSF ; (2) les sportif.ve.s lié.e.s à une fédération sportive reconnue ou leurs représentant.e.s légaux.ale.s dans le cas d'un.e sportif.ve mineur.e.

Le SportConsilium a cependant également une vocation internationale qui sera mise en œuvre en temps opportun.

- IV.2.

La saisine pour être considérée comme valide doit obligatoirement :

- être introduite endéans les 30 jours de la survenance des faits ;
- être adressée au moyen du Formulaire de demande d'Avis mis à disposition sur le site <http://sportconsilium.org/demande-davis/>
- exposer les faits s'étant déroulés dans des clubs et compétitions sportives officielles d'une Fédération sportive reconnue par le COIB/BOIC, le BPC, l'AISF ou la VSF.
- être nominative, dûment signée et contenir l'intégralité des informations sollicitées ;

- IV.3. Notification de la réception de la demande et traitement :

- 1.

Un accusé de réception sera envoyé au/à la demandeur.eresse. Sauf cas exceptionnel, endéans les 2 mois de la date de l'accusé de réception, le SportConsilium indiquera la suite qui sera réservée à la demande. Durant ce délai, le SportConsilium peut réaliser un examen préalable selon des modalités qu'il fixe (ex : réunion ou par voie électronique) et/ou décider de traiter ou non la demande sans obligation de se justifier. Il peut, notamment, refuser de traiter la demande s'il apparaît que le problème soulevé

fait l'objet d'un litige et est soumis à une juridiction ou autre instance quelconque.

2.

Le/la demandeur.eresse est informé.e du refus ou de l'acceptation de traitement de la demande dans les deux mois de l'accusé de réception envoyé par le SportConsilium.

En cas d'acceptation, il rédige un Avis qu'il communique au/ à la demandeur.eresse sans être tenu à un délai particulier.

Le SportConsilium s'engage au respect du Règlement général sur la protection des données.

Avec l'accord du/de la demandeur.eresse, le cas peut être publié sans le nom des parties et tout autre élément de nature à identifier les parties.

## **V. COMPOSITION DU SPORTCONSILIUM**

### V.1. Les membres

Le SportConsilium est composé des représentant.e.s désigné.e.s par les cultes reconnus et/ou subsidiés en Belgique, de la laïcité, des mouvements Olympique et sportif, Paralympique, Special Olympics belges et du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl en toute indépendance par rapport aux hiérarchies institutionnelles sportives ou étatiques.

En toutes circonstances, chaque membre doit pouvoir justifier d'une délégation écrite justifiant de son pouvoir de représentation au SportConsilium. A défaut, le membre ne dispose pas d'une voix délibérative mais seulement consultative.

Chaque membre peut s'exprimer dans sa propre langue, c'est-à-dire une des langues nationales.

### V.2. Le Président

Il est désigné par le Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl. Il anime les séances de travail et promeut les échanges et la communication interne et externe.

### V.3. Le/ La Vice-président.e :

Il/Elle est désigné.e par le Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl. Il/Elle remplace le Président en cas d'absence.

### V.4. Le Secrétariat du Comité de suivi :

Il est assumé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl. Il assure l'ensemble des tâches administratives en rapport avec l'exercice des missions du SportConsilium. Il est notamment chargé d'organiser les travaux préparatoires et les réunions du SportConsilium. Il reçoit le Formulaire de demande d'Avis visé au point IV.2., peut soumettre des observations sur la régularité de la demande au SportConsilium, envoie les accusés de réception, rédige les refus ou les Avis adoptés par le

SportConsilium et procède à leur notification. Il s'occupe de la diffusion et de l'archivage des Avis, ainsi que tous documents utiles aux travaux et réunions.

De manière générale, toute personne qui siège au SportConsilium doit faire preuve d'un devoir de réserve. Il/ Elle ne s'exprime pas en public sur une demande. Il/ Elle ne commente pas leurs Avis. Il/ Elle ne divulgue pas la position d'un ou de plusieurs de leurs membres.

Toute prise de parole en public au nom du SportConsilium doit être acceptée par l'unanimité de ces membres. Leur accord peut être donné par simple courriel.

#### V.5.

Le SportConsilium est réuni en séance plénière au moins 2 fois par an, notamment autour du 6 avril, date de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix des Nations-Unies.

Le SportConsilium est valablement constitué lorsque la majorité de ses membres est présente (exemple : s'il y a 13 membres présents cela donne  $13 : 2 = 6,5$  ramené à 6. Majorité :  $6 + 1 = 7$ ).

Le SportConsilium décide au consensus. Si celui-ci n'est pas atteint, le SportConsilium peut renoncer à rendre un Avis.

Il peut inviter, par décision au consensus, une personnalité à l'une de ses réunions laquelle dispose d'un pouvoir consultatif sans participation au délibéré.

#### V.6.

Toute situation non prévue par le présent règlement fera l'objet d'une prise de décision au consensus des membres.

\*\*\*